



# LA CHAMPIGNEULLAISE

## REGLEMENT INTERIEUR

Section TIR SPORTIF - TIR A L'ARC

Saison 2024-2025

### Article 1

L'association est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France ainsi qu'à la Fédération Française de Tir à l'Arc

L'association se veut de promouvoir la pratique de l'éducation physique et culturelle.

L'encadrement est constitué de bénévoles et responsables administratifs. Ils respectent vos enfants et souhaitent trouver, pour eux-mêmes et pour les jeunes, une bonne ambiance au sein de la section de l'association.

L'association remercie par avance les parents prêts à s'investir pour une meilleure organisation (engagement aux concours, transport des enfants, manifestations)

### Article 2 Dossier d'inscription

La participation aux activités sportives et culturelles est soumise à une cotisation fixée annuellement par le comité.

Cette cotisation comprend les licences réservées aux fédérations et l'assurance

Pour toute inscription le dossier comprend :

- La fiche d'engagement
- 1 photo d'identité
- Le certificat médical
- L'autorisation parentale pour les compétitions
- L'acceptation du règlement intérieur
- Le règlement de la cotisation

Pour toute nouvelle inscription, la possibilité de deux séances d'essai est proposée

### Article 3 Entraînement

Les heures d'entraînement sont décidées d'un commun accord en début de saison entre le comité et l'encadrement. Les sportifs devront se conformer aux heures d'entraînement et les respecter.

Le matériel peut être prêté et il est sous la responsabilité des encadrants.

Il est important de ne pas apporter d'objets de valeur aux entraînements.

L'usage des téléphones portables est interdit durant les séances d'entraînement.

#### **Article 4 Concours**

Les droits d'inscription aux concours vous seront demandés en cours d'année afin de valider l'inscription

Les tireurs sont invités à participer aux concours et manifestations auquel participe leur section

Un calendrier des concours sera diffusé en début de saison, nous demandons aux parents de réserver ces dates et de conduire leur enfant sur les lieux de compétition.

#### **Article 5 Accident**

En cas d'accident, les parents seront les premiers prévenus. En cas d'impossibilité le responsable de la section se verra dans l'obligation de faire intervenir les secours (15 ou 18). Une déclaration d'accident sera établie auprès de notre assurance.

Rappel : Il nous est formellement interdit d'administrer des médicaments. Nous rappelons qu'en cas de problème de sante ou d'accident nous ne sommes pas habilités à donner des soins, seul un professionnel peut le faire.

#### **Article 6 Parc des Charmilles**

A l'intérieur du parc des Charmilles, la circulation est limitée à 20km/h. Pensez aux enfants

En cas d'intempéries, merci de laisser votre véhicule hors de parc. L'association ne pourra être tenue responsable des incidents produits à l'intérieur de la propriété. Le parc des Charmilles est une propriété privée. Les chiens y sont interdits.

#### **Article 7 Locaux**

L'accès aux locaux n'est autorisé qu'aux heures d'entraînement.